



Déchets

5.3.1 Notice relative à la gestion des déchets

ANNEXES DU PLUI

PLUI ARRÊTÉ LE 24 mai 2016

PLUI APPROUVÉ LE 5 septembre 2017

Redevance ordures ménagères

La CIDERAL a travaillé à l'harmonisation des collectes d'ordures ménagères sur l'ensemble des 33 communes.

Depuis le 1er janvier 2006, l'ensemble du territoire bénéficie d'une collecte hebdomadaire en porte à porte ou par conteneur collectif. Au niveau du financement, la taxe d'ordures ménagères a été remplacée par une redevance Ordures Ménagères.

EN PRATIQUE : La redevance est constituée, d'une part fixe correspondant au coût de la collecte et frais de gestion et d'une part variable selon la composition du foyer pour les particuliers (nombre de personnes au 1er janvier de l'année) ou selon le volume du conteneur pour les autres usagers.

Un règlement de facturation établi par la CIDERAL définit les modalités de facturation (définition du service, principes généraux, assujettis, prise en compte des changements de situation, contrôle, exonérations, recouvrement).

Un tarif spécial s'applique aux professionnels en fonction du nombre et du volume des conteneurs mis à leur disposition.

Réduction des déchets

A l'heure où de nouveaux emballages plastiques deviennent recyclables, la CIDERAL a souhaité faire évoluer son dispositif de collecte afin de simplifier le geste de tri. L'objectif est de collecter toujours plus de produits recyclables de qualité afin d'en accroître la valorisation.

C'est pourquoi, la CIDERAL a décidé de mettre en place une collecte sélective sur tout son territoire dès le second trimestre 2015.

Ce changement de mode de collecte positionne la communauté de communes comme un territoire phare en matière de tri sélectif, tant par sa volonté de rapprocher le service au plus proche du citoyen que de lui offrir des consignes de tri élargies plus simple à suivre. Ces modifications vont permettre de générer des économies substantielles en termes de traitement des déchets et à minimum stabiliser le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Collecte des déchets destinés au tri et à la valorisation

La CIDERAL gère ce service par le biais du pôle collecte des déchets.

L'équipe technique est composée de 12 personnes. Avec ses 6 bennes à ordures, la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective est effectuée régulièrement sur les 37 communes (les 33 communes de la CIDERAL et les 4 communes de la Communauté de communes de Centre Armor Puissance 4 soit 43 609 habitants).

En Plus, 98 Eco-points sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. Les usagers peuvent y apporter : Les emballages plastiques, papiers et verre.

La CIDERAL a mené une campagne de mobilisation du gisement bois en vue de maîtriser la filière d'approvisionnement de sa chaufferie bois collective installée à Loudéac en vue de chauffer la piscine et d'autres équipements tels que le collège en rénovation. La puissance totale installée est de 2,2 + 1 soit 3 MW.

Ainsi, elle collecte environ 6 000 t de bois et déchets de taille dans ses déchetteries qui après broyage et séchage vont alimenter son installation.

La filière bois énergie locale valorise essentiellement les déchets collectés dans les déchetteries de la CIDERAL.

Evolution des tonnages collectés et valorisables

Tonnages des déchets collectés

- 2013 : 9 766 tonnes
 - 2014 : 9 996 tonnes
 - 2015 : 9 634 tonnes
- Ce qui représentent environ 221 kg/an/hts

Tonnages collectes sélectives (papiers, journaux, plastiques, cartons ...) en collecte et en apport volontaire.

- 2013 : 1 417 tonnes
- 2014 : 1 458 tonnes
- 2015 : 1 990 tonnes

Collecte des déchets en déchèterie

Sept déchèteries sont à la disposition des usagers de la CIDERAL. Elles accueillent également les professionnels :

- ▶ LOUDEAC
- ▶ PLEMET
- ▶ LA CHEZE
- ▶ PLOUGUENAST
- ▶ CORLAY
- ▶ L'HERMITAGE LORGE
- ▶ MUR DE BRETAGNE

Les déchets apportés en déchèterie sont triés et répartis sur des flux de valorisation distincts suivant leurs spécificités.

Traitement des déchets

La CIDERAL appartient au Syndicat Mixte d'Études, de Tri et de Traitement des déchets ménagers sur la zone centrale des Côtes d'Armor devenu **KERVAL Centre Armor** depuis le 1^{er} janvier 2014.

La CIDERAL dispose d'un centre de transfert des déchets (Ordures ménagères et Tri) à LOUDEAC.

Les ordures ménagères sont acheminées vers l'usine d'incinération (KERVAL CENTRE ARMOR) située à PLANGUENOUAL (22). Les déchets y sont brûlés et l'énergie dégagée sous forme de chaleur génère de l'électricité : on parle de valorisation énergétique des déchets. D'autre part, le mâchefer, résidu de l'incinération, est également valorisé pour une utilisation en travaux publics.

Les emballages recyclables sont envoyés au centre de tri Generis (KERVAL CENTRE ARMOR) de PLOUFRAGAN (22). Après avoir été triés par catégorie mécaniquement et manuellement, les déchets sont compactés puis expédiés vers les filières de traitement